

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU ROCHER-PERCÉ  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-THÉRÈSE-DE-GASPÉ

## AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-368

### AVIS EST DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE :

QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-Thérèse-de-Gaspé a adopté, à la séance ordinaire du 13 décembre 2022, le règlement de concordance numéro 2022-368 modifiant le règlement de plan d'urbanisme numéro 2018-237 ;

QUE ce règlement est officiellement entré en vigueur le 24 janvier 2023, lors de la délivrance du certificat de conformité à son égard par la Municipalité régionale de comté du Rocher-Percé ;

QUE le règlement 2022-368 a pour but pour but de modifier la délimitation de l'affectation « urbaine » dans les secteurs de La Petite Rivière et Le Plan :

QUE ce règlement est déposé au bureau de la Municipalité où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

*Donné à Sainte-Thérèse-de-Gaspé, ce 25<sup>e</sup> jour du mois de janvier 2023 (25-01-2023)*

  
Karine Lachance  
Directrice générale et greffière-trésorière